

GARANTIE DE KILOMÉTRAGE POUR LE MARCHÉ CANADIEN :

Les pneus de marque Continental indiqués ci-dessous sont garantis contre l'usure jusqu'à concurrence du kilométrage maximal couvert indiqué, même si le kilométrage réel parcouru par vos pneus peut varier selon vos habitudes de conduite et l'état de la route. Sous réserve des dispositions de la section 4 du Plan de confiance totale, dans l'éventualité où l'un des pneus indiqués dans cette section s'userait avant le nombre de kilomètres établi, CTA garantit le pneu au prorata précisé aux présentes. On parle d'« usure » lorsque la bande de roulement du pneu a diminué de façon égale jusqu'au niveau des indicateurs d'usure (1,6 mm ou 2/32 po de bande de roulement restante). Le « pro rata » de cette couverture contre l'usure tient compte du kilométrage indiqué par le compteur au moment de l'achat du pneu tel qu'il est indiqué sur le reçu original d'achat du pneu et preuve d'achat et du kilométrage au moment du remplacement. De plus, vous devez présenter le calendrier de permutation des pneus entièrement rempli et lisible. Ce calendrier se trouve dans le Plan de confiance totale du propriétaire initial.

- Les pneus n'ayant pas été permutés au moins tous les 10 000 à 13 000 kilomètres, comme en témoigne le calendrier de permutation rempli, sont exclus de la garantie.
- Dans le cas de véhicules à roues arrière plus grandes ou à jantes décalées, il n'est pas possible de permuter les roues de l'essieu avant avec celles de l'essieu arrière. Sans la permutation des pneus entre l'essieu avant et l'essieu arrière, le kilométrage prévu avant l'usure est significativement inférieur, en particulier sur l'essieu arrière. Par conséquent, la protection contre l'usure de la bande de roulement pour les pneus de l'essieu arrière de ces véhicules ne correspond qu'à 50 % de la protection régulière contre l'usure de la bande de roulement de la gamme de produits.
- Les pneus utilisés depuis plus de 72 mois, quel que soit le kilométrage effectué, ne sont pas couverts.
- Le propriétaire paie l'expédition, le montage, l'équilibrage et toutes les taxes applicables en vertu de la garantie sur le kilométrage.
- Les pneus utilisés dans le cadre d'un service commercial ou d'une compétition ou des pneus reçus d'un fabricant automobile ne sont pas admissibles à ces couvertures additionnelles.

Le propriétaire paie l'expédition, le montage, l'équilibrage et toutes les taxes applicables en vertu de la garantie sur le kilométrage. **La garantie de kilométrage varie selon la gamme de pneus.**

Kilométrage

CrossContact ^{MC} LX	
Code de vitesse S et T	105,000
Code de vitesse H et V	80,000
Dimensions LT	80,000
CrossContact ^{MC} LX20	112,000
CrossContact ^{MC} LX25	
Code de vitesse T et H	112,000
Code de vitesse V	104,000
ContiProContact ^{MC}	
Code de vitesse S et T	128,000
Code de vitesse H	96,000
Code de vitesse V et W	64,000
ExtremeContact ^{MC} DWS06	80,000
ExtremeContact ^{MC} DWS	80,000
ExtremeContactSport ^{MC}	50,000
ProContact ^{MC} GX/TX/RX	
Code de vitesse S et T	105,000
Code de vitesse H	90,000
Code de vitesse V	72,000
Code de vitesse W	64,000
PureContact ^{MC}	112,000
PureContact ^{MC} LS	112,000
TerrainContact ^{MC} A/T	96,000
TerrainContact ^{MC} H/T	
Code de vitesse T & H	112,000
Code de vitesse R & S	96,000

Vous recevrez un pneu de remplacement neuf comparable** de marque Continental lors du paiement du prix de remplacement calculé selon le nombre réel de kilomètres parcourus par rapport au kilométrage couvert. Le prix du pneu de remplacement sera établi en divisant le nombre de kilomètres réels parcourus par le kilométrage garanti et en multipliant le résultat obtenu par le prix de vente en vigueur pour un pneu de remplacement identique ou comparable. Voir l'exemple de calcul du Plan de confiance totale.

****Un pneu neuf « comparable » peut être un pneu de la même gamme ou présentant la même construction de base, mais avec un flanc ou un motif de bande de roulement différent. La garantie limitée couvre les pneus de valeur égale ou inférieure. Si le client accepte un pneu plus cher, il lui appartient de déboursier la différence de prix. Tout pneu remplacé au titre de la présente garantie limitée sera couvert par la protection alors en vigueur.**